



## COMMENT GERER LA FIN DE VIE DE VOS EQUIDES

### Résumé

- Le service de l'équarrissage a été libéralisé à compter du 18 juillet 2009 pour l'ensemble des espèces animales, dont les équidés.
- La réglementation (code rural) impose de déclarer la mort d'un équidé au fichier SIRE de l'IFCE et interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les cadavres d'animaux sous peine d'une amende de 3750€.
- Les détenteurs doivent être en mesure de présenter les documents attestant qu'ils ont conclu un contrat ou cotisent à une structure ayant conclu un contrat leur garantissant, pendant une période d'au moins un an, l'enlèvement et le traitement, des animaux morts dans leur exploitation.
- L'adhésion à l'association ATM Equidés ANGEE permet de bénéficier de tarifs préférentiels auprès des équarrisseurs et de ne pas payer lors de sa venue.

### • **Déclarer la mort d'un équidé**

#### Réglementation

La réglementation (article D 212-53 du code rural) impose de déclarer la mort d'un équidé au fichier central SIRE (Système d'information relatif aux équidés) de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (Haras Nationaux): « En cas de mort de l'équidé, le document d'identification et la carte d'immatriculation doivent être transmis au gestionnaire du fichier central ».

#### Pratique

A la mort d'un équidé, le détenteur doit contacter un équarrisseur pour l'enlèvement du cheval. C'est lui qui prendra en charge les documents d'identification de l'équidé et les retournera pour enregistrement du décès au SIRE (ou bien l'abattoir ou les Directions des Services Vétérinaires si le cheval est abattu).

Si toutefois les documents de l'équidé n'ont pas été transmis à l'équarrisseur, il convient de les renvoyer au SIRE pour enregistrement du décès.

### • **Equarrir un équidé**

#### Réglementation

Il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les cadavres d'animaux, sous peine d'une amende de 3750 euros (Article L.228-5 du code rural). Les éleveurs doivent être en mesure de présenter les documents attestant qu'ils ont conclu un contrat ou cotisent à une structure ayant conclu un contrat leur garantissant, pendant une période d'au moins un an, l'enlèvement et le

traitement, dans les conditions prévues par le présent chapitre, des animaux morts dans leur exploitation ou de justifier qu'ils disposent d'un outil de traitement agréé. (Article L.226-3 du code rural).

Cette mesure s'applique également à tout détenteur professionnel d'équidés.

### **Pratique**

L'organisation de l'équarrissage des équidés a été confiée à la filière à qui il appartient, dans un cadre mutualisé, de négocier les tarifs et de conclure des contrats collectifs avec les entreprises d'équarrissage. Dans ce contexte, la filière a créé une association dénommée ATM Équidés-ANGEE (Association nationale de gestion de l'équarrissage des équidés) représentant une part prépondérante de l'effectif d'équidés détenus en France.

### **L'ATM Equidés-ANGEE**

Cette association collecte les cotisations individuelles des détenteurs et paie directement les équarisseurs pour leur prestation, à la place des propriétaires d'animaux morts. Le principe est basé sur le cheval. Le propriétaire, le détenteur ou un tiers, paye une cotisation pour un cheval déterminé. C'est le cheval qui est adhérent à l'ATM. Le système ne concerne que les chevaux identifiés, pucés et enregistrés au SIRE.

Cette association propose ainsi 3 types de service en ligne sur internet :

[www.atm-equides-angee.fr/](http://www.atm-equides-angee.fr/)

-La déclaration de fin de vie : déclaration et paiement en ligne, permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel et d'éviter de régler l'équarisseur au moment de son passage.

-La cotisation : deux types sont possibles :

- Cotisation variable : pour les personnes ne conservant pas les chevaux toute leur vie (ex : éleveurs). Paiement à l'ATM d'une cotisation annuelle calculée en fonction du risque d'équarrissage (donc de mort) sur l'année : la cotisation croît avec l'âge. Il est possible de ne pas cotiser une année et de cotiser l'année suivante. Dans ce cas, le cheval n'est pas couvert l'année de non-cotisation.
- Cotisation constante : pour les personnes conservant les chevaux toute leur vie (ex : particuliers). Le propriétaire, détenteur, ou autre du cheval paye à l'ATM une cotisation annuelle calculée sur le risque moyen de la population. Elle est supérieure à la cotisation annuelle variable quand le cheval est jeune et inférieure quand le cheval est vieux. Pour bénéficier de ce système, il faut commencer à partir de quatre ans et cotiser chaque année. (Possibilité de commencer plus tard sous réserve de paiement d'un droit d'entrée).

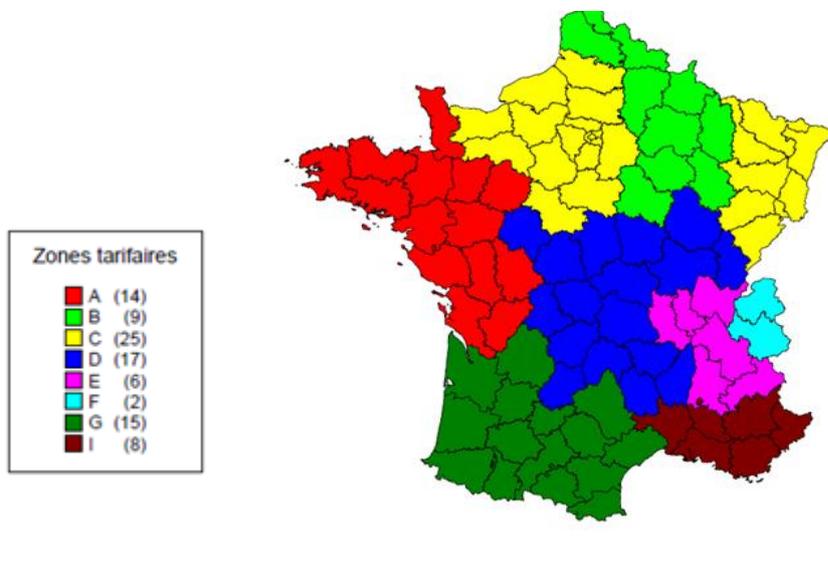
-La consultation du statut du cheval : permet de savoir si quelqu'un a déjà cotisé pour un cheval avant de l'acheter ou de l'accueillir.

### **Tarifs**

Les tarifs que propose l'ATM-équidés ANGEE sont mutualisés et permettent d'optimiser le coût de l'équarrissage en fonction du type d'équidé et de la région où doit se faire l'enlèvement.

Les coûts de collecte fixés par les équarrisseurs sont très différents d'une région à l'autre. Ils sont moins élevés dans les régions de forte concentration d'élevage.

L'association a donc décidé de mettre en place des tarifs régionalisés, qui sont établis pour rester attractifs par rapport aux tarifs pratiqués en direct par les équarrisseurs.



	jeunes		adultes (2 ans et plus)			
	moins d'un an*	1 an**	Sang	Poney	Trait	Ane
<b>A</b>	25,20	72,00	180,00	90,00	234,00	144,00
<b>B</b>	29,40	84,00	210,00	105,00	273,00	168,00
<b>C</b>	31,50	90,00	225,00	112,50	292,50	180,00
<b>D</b>	32,20	92,00	230,00	115,00	299,00	184,00
<b>E</b>	37,10	106,00	265,00	132,50	344,50	212,00
<b>F</b>	49,00	140,00	350,00	175,00	455,00	280,00
<b>G</b>	36,40	104,00	260,00	130,00	338,00	208,00
<b>I</b>	63,00	180,00	450,00	225,00	585,00	360,00

\*chevaux dans leur année de naissance \*\*l'année qui suit celle de la naissance

Attention : comme pour toutes les démarches dans la filière équine, il a été considéré que les chevaux prenaient un an de plus au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### • L'équarrissage en Corse

Il n'existe qu'une seule entreprise d'équarrissage en région Corse :

Equarri Corse

Rte de Maison Pieraggi

20270 AGHIONE

Tél : 04 95 56 06 03